

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques LE LUDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2018.

Présents :

M. LE LUDEC, Mme LE FLOCH, M. LE VAGUERESSE, Mme ROBIC-GUILLEVIN, Mme KERAUDRAN-STEPHANT, Mme ANNIC, Mme NOËL-WILLIOT, M. PLÉNIÈRE, Mme ALLANIC-LE MORLEC, M. PLUNIAN, M. LE HÉBEL, Mme LE GOFF-PINARD, M. OLLIER, Mme LE ROMANCER-LESTROHAN, Mme LETERTRE-DESPRÉS, M. DOLO, M. GRÉGORI, M. LE BOUILLE

Absents ayant donné procuration :

M. LE PALLEC à Mme PINARD, M. LE LÉANNEC à M. LE VAGUERESSE, M. COMBES à Mme ANNIC, M. JOUBIOUX à Mme LE FLOCH, M. CARIO à Mme KERAUDRAN-STEPHANT, Mme MONTOYA à M. GRÉGORI

Absents :

M. GALLOU, Mme KERVADEC, Mme GICQUELLO-TEXIER, Mme LE GALLO, Mme JAFFRÉ

Madame ALLANIC-LE MORLEC a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Compte-rendu de la séance du 12 novembre 2018

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Compte-rendu des décisions du Maire du 1^{er} juillet au 30 novembre 2018 (2018-12-17-01)

Dans ses séances du 4 avril 2014, du 7 juillet 2014 et du 19 octobre 2015, le Conseil municipal a accepté de céder au Maire les délégations suivantes :

- Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 euros ;
- Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.
- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Aliénation des biens jusqu'à 4 600 euros.
- Demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, dans la limite d'un montant de subvention de 250 000,00 euros.

Le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ces deux délégations figure ci-dessous (dans un souci de lisibilité, seuls les montants supérieurs à 3 000 euros HT sont présentés).

BUDGET « COMMUNE »			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
09/07/2018	Monsieur Store	Remplacement des stores à l'école maternelle Françoise Dolto	5 307.53 €
10/07/2018	Cuisines Le Gal	Complément de la cuisine aménagée à la Maison de Santé	3 138.53 €
10/07/2018	Tymeto	Garde-corps pour l'aire de déchets à Kermassonnnette	3 160.00 €
10/07/2018	Editions des Montagnes Noires	Ouvrage « Les vitraux de Gabriel Loire à Kervignac » pour les 60 ans de l'église – 300 exemplaires	5 498.00 €
02/08/2018	CIAT Production	Armatures complètes pour tente de festival (12 x 5 mètres) pour les associations – 2 exemplaires	3 368.58 €
13/08/2018	Le Lan TP	Curage des fossés et dérasement d'accotements sur la voirie communale	12 672.00 €
16/08/2018	OMR Infogérance	Remplacement du serveur AD de la Mairie	12 006.70 €
27/09/2018	Le Lan TP	Réalisation d'un cheminement en bordure de la D765 (de Trévidel au pontoir)	3 168.00 €
27/09/2018	Meca Mick Motoculture	Acquisition d'un aspirateur de feuilles COCHET AM23 pour les services techniques	5 982.00 €
17/10/2018	Loris Service	Désherbage et balayage mécanique de la voirie communale	4 900.00 €
17/10/2018	Hydro Steam	Installation de décorations de Noël 2018 avec nacelle automotrice	4 000.00 €
18/10/2018	Le Lan TP	Arrachage de souches et évacuation de terre sur l'aire de déchets de la zone du Porzo	5 320.00 €
22/10/2018	Saur	Raccordement à l'eau potable à l'imprimerie du Porzo	6 568.86 €
26/10/2018	Oceam Ingénierie	Honoraires de maître d'œuvre pour le marché de voirie 2018-2022 (marché groupé avec les 5 communes)	4 800.00 €
30/10/2018	Nature Création	Pose d'une clôture rigide autour du bassin de rétention de Saint Antoine	3 690.00 €
30/10/2018	Colas centre-ouest	Terrassement d'un fossé drainant à la zone du Porzo	6 620.00 €
30/10/2018	Actalarm	Installation d'un système de vidéo protection pour les services techniques	8 753.00 €
21/11/2018	Lorient Miroite	Remplacement du vitrage au CLSH	4 111.16 €
22/11/2018	AMS Signal	Marquage au sol sur la voirie à la zone du Porzo	6 900.00 €
26/11/2018	OMR Infogérance	Boîtier de sécurité VPN et licences Kaspersky pour le groupe scolaire Françoise Dolto	3 769.51 €
<i>Conclusion et révision du louage de choses</i>			
Date de signature	Locataire	Objet	Montant
12/07/2018	SAVIDAN Jérémy / THIMOLEON Nolwenn	11, Place de l'église	480,00 €
09/08/2018	LE VIGOUROUX Céline	14, Place de l'église	150,00 €
13/08/2018	MAHEO Corinne	14, Place de l'église	166,66 €
13/08/2018	MORLAIX Lucile	Maison de Santé	276,97 €
13/08/2018	DREAN Guillaume	Maison de Santé	230,06 €
16/08/2018	SCDF MELOT-ALLANIC	Maison de Santé	1 145,30 €
28/09/2018	DUPRE Mickaël	Gîtes An Ty et La Grange, hébergement exceptionnel	1 100,00 €
06/11/2018	IVAKHNITCHENKO Eric	Gîte La Grange, hébergement exceptionnel	600,00 €

BUDGET « ASSAINISSEMENT »			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
<i>NEANT</i>			

BUDGET « CELLULES COMMERCIALES »			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
22/10/2018	ENEDIS	Travaux de raccordement électrique pour les cellules commerciales	4 051.21 €

BUDGET « MAISON DE SANTE »			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
<i>NEANT</i>			

Entendu l'exposé de Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Prennent acte des décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil précitées.

Décision modificative n°2/2018 – Ajustement des crédits Fonctionnement et Investissement – Budget « Assainissement » (D2018-12-17-02)

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires 2018 enregistrées aux articles « 70613 – Participations pour assainissement collectif » et « 2031 – Frais d'études », il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre en compte la décision modificative comme suit :

Section de fonctionnement :

CHAPITRE / ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
70 / 70613				127 000 €
023		127 000 €		
TOTAL		127 000 €		127 000 €

Section d'investissement :

CHAPITRE / ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
20 / 2031		21 000 €		
23 / 2315		106 000 €		
021				127 000 €
TOTAL		127 000 €		127 000 €

Explications :

- Réajustement du montant des participations pour l'assainissement collectif (hausse des recettes de 127 000 € par rapport aux prévisions de 90 000 €).
- Réajustement du montant des frais d'études pour prendre en compte le diagnostic du système d'assainissement de la STEP (aucun crédit prévu initialement).

- Réajustement par le compte 2315 (pour les travaux d'assainissement sur le secteur de Kermaria).

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Valident la décision modificative ci-dessus.

Décision modificative n°3/2018 – Ajustement des crédits Fonctionnement et Investissement – Budget « Commune » (D2018-12-17-03)

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires 2018 sur plusieurs chapitres de fonctionnement et d'investissement, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre en compte la décision modificative comme suit :

Section de fonctionnement :

CHAPITRE / ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
011 / 60612		29 000,00 €		
011 / 60633		10 000,00 €		
011 / 6068		11 000,00 €		
011 / 615231		15 000,00 €		
011 / 61558		17 000,00 €		
011 / 6156		12 000,00 €		
70 / 70323				12 000,00 €
70 / 7067				10 000,00 €
74 / 7478				55 000,00 €
75 / 752				13 000,00 €
77 / 7718				5 000,00 €
77 / 7788				245 000,00 €
023		246 000,00 €		
TOTAL		340 000,00 €		340 000,00 €

Explications :

- Dépenses : Réajustement des crédits au chapitre 011.
- Recettes : Réajustement des crédits aux chapitres 70 / 74 / 75 / 77.

Section d'investissement :

CHAPITRE / ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
10 / 10226				13 000,00 €
16 / 165				2 000,00 €
16 / 1641		861 000,00 €		
21 / 2111	100 000,00 €			
21 / 21318	100 000,00 €			
21 / 2152	50 000,00 €			
21 / 21533	80 000,00 €			
23 / 2312	150 000,00 €			
23 / 2315	120 000,00 €			
021				246 000,00 €
TOTAL		261 000,00 €		261 000,00 €

Explications :

- Recettes : Réajustement des crédits aux chapitres 10 et 16.
- Dépenses : Il est nécessaire d'augmenter les crédits au compte 1641 d'un montant de 861 000.00 euros pour deux raisons :
 - Réajustement des crédits pour les échéances de divers emprunts pour un montant de 11 000.00 euros.
 - Hausse des crédits d'un montant de 850 000.00 euros pour permettre l'annulation du titre 587 de 2015 relatif à l'emprunt pour la salle intercommunale. Ce titre a été émis par erreur, c'est un doublon du titre émis par la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan. Il convient donc de régulariser cette écriture erronée par un mandat. Pour cela, il est nécessaire de réduire les crédits prévus aux chapitres 21 et 23.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Valident la décision modificative ci-dessus.

Jean LE BOUILLE demande que soit indiquée la nature au regard des articles comptables lors des prochains dossiers en lien avec des opérations budgétaires.

Réalisation d'un emprunt – Budget « Assainissement »

Trois banques ont été consultées dans le cadre de la réalisation d'un emprunt d'un montant de 275 000 euros pour le financement des travaux d'assainissement sur le secteur de Kermaria.

Au regard de l'analyse des offres de financement reçues, celle de la Banque Postale est la plus favorable. Celle-ci se décompose comme suit :

Montant du contrat de prêt :	275 000,00 euros
Durée du contrat de prêt :	120 mois
Taux d'intérêt fixe :	1.00 %
Taux Effectif Global :	1.02 %
Coût total des intérêts :	14 391,15 euros
Frais de dossier :	275,00 euros
Échéances :	Constantes
Périodicité :	Trimestrielle

Par délibération du 4 avril 2014, le Conseil municipal a confié au Maire la délégation de procéder dans la limite de 1 000 000,00 euros à la réalisation d'emprunts destinés au financement de l'investissement prévu par le budget.

Transfert des zones d'activités : périmètres des zones à transférer (D2018-12-17-04)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) qui renforce les compétences des communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 et qui prévoit notamment le transfert obligatoire des zones d'activités économiques (ZAE) qualifiées en tant que telles,

Vu les statuts de la CCBBO annexés à l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 octobre 2018,

Considérant qu'en l'absence de définition juridique des ZAE, un faisceau d'indices défini en concertation avec les communes a permis d'identifier les zones à transférer,
 Considérant que les critères objectifs permettant d'arrêter la liste de ces ZAE et qui ont été utilisés sont les suivants :

- Critère 1 : la vocation économique exprimée dans le document d'urbanisme (POS, PLU ou carte communale) ;
- Critère 2 : le regroupement de plusieurs entreprises dans un périmètre regroupé et délimité ;
- Critère 3 : la présence d'espaces publics spécifiquement dédiés aux entreprises et relevant d'une intervention publique (entretien, gestion) ;
- Critère 4 : la cohérence de gestion et d'aménagement des espaces publics de l'espace économique.

Considérant qu'il en résulte la présence de six zones d'activités à transférer à la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan :

ZA du Braigno I,
 ZA du Braigno II,
 PA de Kernours,
 PA de Kermassonnette,
 CI du Porzo I,
 CI du Porzo II

Les périmètres complets des zones sont annexés à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Reconnaittent ces espaces comme des zones d'activités économiques (ZAE) définies ci-dessus,
- Transfèrent ces zones vers la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan.

Modalités de transfert du budget annexe « ZA de Braigno 2 » à la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (D2018-12-17-05)

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 transférant la compétence du développement économique aux intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2018 décidant la clôture du budget annexe « ZA de Braigno 2 » et sa réintégration au budget « Commune »,

Il est proposé aux conseillers municipaux de valider les montants définitifs suivants, qui doivent permettre de régulariser les opérations comptables nécessaires au transfert définitif du budget annexe « ZA de Braigno 2 » à la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan. Afin d'assurer ces transferts, il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser les ordonnateurs à signer les actes de cession notariés passés entre la Commune de Kervignac et la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan.

Sont à transférer à la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan :

TERRAIN à transférer								
Compte	Numéro Inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Valeur d'origine	Cumul Amortissements	Valeur nette comptable	Prix de cession
NEANT								

Sont à conserver par la Commune de Kervignac à son budget « Commune » :

TERRAIN à conserver sur le budget « Commune »		
Désignation du bien	Date d'acquisition	MOTIF
ZD 583 (1 200 m ²)	28/02/2013	Projet communal de construction d'une structure d'accueil de petite enfance sur ce terrain

RESULTAT à conserver sur le budget « Commune »	
Investissement	
Déficit	14 430.98 €
Fonctionnement	
/	/
Résultat	
Déficit	14 430.98 €

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Valident les modalités de transfert du budget annexe « ZA de Braigno 2 » à la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan.

Modalités de transfert du budget annexe « ZAC du Porzo » à la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (D2018-12-17-06)

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 transférant la compétence du développement économique aux intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2018 décidant la clôture du budget annexe « ZAC du Porzo » et sa réintégration au budget « Commune »,

Il est proposé aux conseillers municipaux de valider les montants définitifs suivants, qui doivent permettre de régulariser les opérations comptables nécessaires au transfert définitif du budget annexe « ZAC du Porzo » à la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan. Afin d'assurer ces transferts, il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser les ordonnateurs à signer les actes de cession notariés passés entre la Commune de Kervignac et la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan.

Sont à transférer à la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan :

TERRAINS à transférer				
Numéro du lot	Parcelle(s) du lot	Superficie	Prix du m ²	Prix de cession
1	ZD 109	14 800 m ²	8.00 €	118 400.00 €
2	ZD 106	6 740 m ²	8.00 €	53 920.00 €
3	ZD 266	14 611 m ²	8.00 €	116 888.00 €
4	ZD 229 + ZD 15 + ZD 16	67 290 m ² à prélever	8.00 €	538 320.00 €
5	ZC 305 + ZC 301 + ZC 303	3 500 m ²	15.00 €	52 500.00 €
6	ZC 328	3 500 m ² à prélever	15.00 €	52 500.00 €
7	ZL 48	8 000 m ² à prélever	15.00 €	120 000.00 €
8	ZL 181 + ZL 182	18 500 m ² à prélever	15.00 €	277 500.00 €
TOTAL 2111			1 330 028.00 €	

AUTRE ACTIF – CESSION GRATUITE						
Compte	Numéro Inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Valeur d'origine	Valeur nette comptable	Prix de cession
2125	T003	VRD	31/12/1990	830 313.20 €	0.00 €	0.00 €
2125	ZAC20090002/2	REQUALIFICATION ZAC PORZO	10/06/2011	6 665.32 €	0.00 €	0.00 €
2125	2005IMMO04/1	EXTENSION VOIRIE ZA PORZO	16/12/2008	6 348.28 €	5 188.78 €	0.00 €
2125	2007VRD/1	VOIRIE CI PORZO	17/09/2008	108.08 €	0.00 €	0.00 €
2125	2008T002	DESSERTE ELECT ZA PORZO SECTEUR EST	14/02/2008	21 881.37 €	10 695.37 €	0.00 €
2125	2008T004	DESSERTE ET RACCORD TELEPHONIQUE ZAC	18/03/2008	4 540.97 €	3 667.67 €	0.00 €
2125	2008T005	ECLAIRAGE PUBLIC ZONE EST	18/03/2008	58 616.30 €	47 343.90 €	0.00 €
2125	2008T007	PORTAIL ACCES ZI PORZO	20/08/2008	6 118.00 €	4 941.45 €	0.00 €
2125	2008T008	BUSAGE ENTREES ZAC PORZO	01/09/2008	6 305.30 €	5 092.70 €	0.00 €
2125	2011ZAC REQUALIF C	REQUALIFICATION CI DU PORZO	01/01/2011	93 866.61 €	87 608.61 €	0.00 €
2125	2012ZAC TERRAINS	VOIRIE RESEAUX ET AMENAGEMENTS DE TERRAIN	01/01/2012	106 361.50 €	99 271.50 €	0.00 €
2125	2013ZAC000006	RESEAU TELECOM RN24	02/08/2013	3 645.00 €	3 159.00 €	0.00 €
2125	2014ZAC BASSIN O	CURAGE ET AGRANDISSEMENT BASSIN D'ORAGE	01/01/2014	6 908.00 €	6 448.00 €	0.00 €
2125	2014ZAC LANTERNES	LANTERNES	01/01/2014	6 100.00 €	5 694.00 €	0.00 €
2125	2015ZAC000001	AMENAGEMENT DE VOIRIE PARKING	16/07/2015	69 830.98 €	69 830.98 €	0.00 €
2125	2016ZAC000001	TRANSFORMATEUR	14/03/2016	2 560.00 €	2 560.00 €	0.00 €
2125	2016ZAC000004	AMENAGEMENT TROITTOIR CITE MARINE	12/07/2016	16 017.75 €	16 017.75 €	0.00 €
2125	2016ZAC000008	LAGUNAGE TRAVERSEE EAUX PLUVIALES	25/08/2016	41 728.68 €	41 728.68 €	0.00 €
2125	2017ZACPARKING	REALISATION AIRE STATIONNEMENT MUTUALISEE ZAC PORZO	31/08/2017	25 272.50 €	25 272.50 €	0.00 €
2125	2017ZAC000002	AMENAGEMENT ACCES VOIRIE	05/09/2017	10 636.00 €	10 636.00 €	0.00 €
TOTAL 2125						0.00 €
2128	2013ZAC CANAL	PROTECTION DES CANALISATIONS GAZ	01/01/2013	25 000.00 €	23 334.00 €	0.00 €
TOTAL 2128						0.00 €
2135	PONT	OUVRAGE SNCF	01/01/1993	346 453.00 €	180 155.57 €	0.00 €
2135	V002	TOUR DE GARDE	05/02/2007	29 062.93 €	20 276.57 €	0.00 €
2135	V002/1	TOUR DE GARDE	10/12/2008	2 492.44 €	2 326.44 €	0.00 €
2135	2005IMMO06	LOCAL SECURITE	05/02/2007	1 500.00 €	1 050.00 €	0.00 €
TOTAL 2135						0.00 €
2153	ICS001	VOIRIE	01/01/1995	209 249.83 €	83 342.05 €	0.00 €
2153	ZAC20090002/3	SIGNALETIQUE PORZO	22/06/2011	14 959.46 €	3 956.92 €	0.00 €
2153	ZAC2012IMMO01	BASSINS D'ORAGE	11/04/2012	8 545.00 €	3 204.35 €	0.00 €
2153	ZAC2012IMMO02	RESERVE INCENDIE	14/05/2012	43 695.78 €	16 385.93 €	0.00 €
2153	ZAC2012IMMO03	BRANCHEMENT EAU POTABLE	18/06/2012	1 196.37 €	448.62 €	0.00 €
2153	2006IMMO01	POTEAU INCENDIE	05/02/2007	7 890.16 €	0.00 €	0.00 €
2153	2006IMMO05	PANNEAUX	31/12/2006	6 056.07 €	0.00 €	0.00 €
2153	2012SIGNALETIQUE	PANNEAUX EN DRAPEAU	12/12/2012	911.61 €	341.86 €	0.00 €
2153	2016ZAC000007	PANNEAU ENTREPRISE LA BELLE JO	04/08/2016	945.54 €	827.54 €	0.00 €
2153	2017ZAC000001	PANNEAUX SIGNALISATION PARKING ZAC PORZO	04/09/2017	694.38 €	694.38 €	0.00 €
TOTAL 2153						0.00 €
2181	AIC002	AMENAGEMENT VOIRIE	01/01/1997	3 732.15 €	1 095.05 €	0.00 €
TOTAL 2181						0.00 €
2188	2014ZAC000002	PANNEAU PASSAGE PIETON	31/03/2014	146.63 €	0.00 €	0.00 €
2188	2014ZAC000003	PANNEAUX POUR ENTREPRISES	18/07/2014	3 807.60 €	2 361.60 €	0.00 €
2188	2016ZAC000010	RADAR PEDAGOGIQUE AVEC PANNEAU	31/10/2016	2 764.80 €	2 418.80 €	0.00 €
2188	ZAC20120004	PANNEAU EN LAVE EMAILLEE	12/03/2012	3 000.00 €	1 125.00 €	0.00 €
2188	2016ZAC000003	CANDELABRES	30/06/2016	5 704.06 €	4 991.06 €	0.00 €
TOTAL 2188						0.00 €
2312	2017EXTZAPORZO	EXTENSION ZONE DU PORZO	24/07/2017	7 860.00 €	7 860.00 €	0.00 €
2312	2017ZACGIRATOIRE	TRAVAUX GIRATOIRE ZONE DU PORZO	25/07/2017	111 223.07 €	111 223.07 €	0.00 €
TOTAL 2312						0.00 €
275	CAUT001	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	01/01/1995	12 064.13 €	12 064.13 €	0.00 €
TOTAL 275						0.00 €
Sous total						0.00 €
TOTAL ACTIF A TRANSFERER						1 330 028.00 €

Sont à conserver par la Commune de Kervignac à son budget « Commune » :

Compte	Numéro Inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Valeur d'origine	Valeur nette comptable
2135	V001	STATION EPURATION	01/01/1995	425 943.05 €	140 415.74 €
TOTAL 2135					140 415.74 €
2182	2014ZAC000006	TONDEUSE FRONTALE TORO TYPE GRO	30/09/2014	34 995.00 €	21 873.00 €
TOTAL 2182					21 873.00 €
2188	ZAC20090001	TONDEUSE FRONTALE GIANNI	18/06/2009	29 255.85 €	0.00 €
2188	ZAC20090003	CABINE TONDEUSES ISEKI	20/10/2009	6 944.82 €	0.00 €
2188	2013ZAC000003	DEBROUSSAILLEUSE A DOS	03/05/2013	825.24 €	413.24 €
2188	2013ZAC000004	TONDEUSE DEBROUSSAILLEUSE	18/06/2013	3 200.01 €	1 600.01 €
2188	2014ZAC000005	SOUFFLEUR HUSQVARNA	31/07/2014	766.00 €	478.00 €
2188	2014ZAC000007	TRONCONNEUSE	20/09/2014	350.00 €	218.00 €
2188	2014ZAC000009	TONDEUSE WOL	27/10/2014	2 990.00 €	1 868.00 €
2188	2014ZAC000010	TAILLE HAIE	18/11/2014	529.00 €	331.00 €
2188	2015ZAC000002/1	DEBROUSSAILLEUSE	31/12/2015	799.00 €	581.00 €
2188	2016ZAC000002	DEBROUSSAILLEUSE	12/05/2016	1 098.00 €	961.00 €
2188	4752ZG56	MOVI BENNE	01/09/2009	31 398.00 €	97.08 €
TOTAL 2188					6 547.33 €
TOTAL ACTIF A CONSERVER					168 836.07 €

PASSIF à conserver sur le budget « Commune »							
Emprunt							
Objet	Organisme bancaire	N° Emprunt	Capital	Capital restant dû au 01/01/18	Terme de l'emprunt	Durée	Taux
Travaux de VRD	Crédit Agricole	27930636849	30 000.00€	18 542.29€	Août 2033	30 ans	2.54%
Provision							
Compte	Montant						
1562	581 481.11 €						

RESULTAT à conserver sur le budget « Commune »	
Investissement	
Déficit	44 527.96 €
Fonctionnement	
Déficit	40 001.80 €
Résultat	
Déficit	84 529.76 €

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Valident les modalités de transfert du budget annexe « ZAC du Porzo» à la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan.

Modalités de transfert de la salle intercommunale de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan à la Commune de Kervignac (D2018-12-17-07)

Vu les statuts de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan, entériné par arrêté préfectoral du 14 mai 2014,

Vu la délibération de la Commune de Kervignac du 30 juillet 2014 décidant le transfert de propriété de la salle intercommunale,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 décembre 2014 décidant la cession de la salle intercommunale située à Kervignac au 1^{er} janvier 2015,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider les montants définitifs suivants, qui doivent permettre de régulariser les opérations comptables nécessaires au transfert définitif de la salle intercommunale.

Coût total	2 246 492.68 €	
Subvention Région		424 026.00 €
Subvention Département		300 000.00 €
FCTVA		346 884.52 €
Fonds de concours de la Commune de Kervignac		250 000.00 €
Coût restant	925 582.16 €	
Intérêts au 31/12/2014	111 195.20 €	
Coût résiduel pour la CCBBO	1 036 777.36 €	
Fonds de concours de la CCBBO		186 999.30 €
Capital restant dû transféré avec l'emprunt au 31/12/2014 à la Commune de Kervignac		849 778.06 €
Montant à verser par la Commune de Kervignac		0.00 €
Montant à verser par la CCBBO		0.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Valident les modalités de transfert de la salle intercommunale de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan à la Commune de Kervignac.

Définition de l'intérêt communautaire de la Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République insère la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire dans les compétences obligatoires en matière économique des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

Ainsi, conformément au IV de l'article L. 5214-16 et au III de l'article 5216-5 du CGCT, lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers de ses membres. L'intérêt communautaire peut être révisé selon la même procédure et ainsi évoluer en fonction du projet communautaire.

En conséquence, le Conseil communautaire a délibéré le 5 décembre 2018 pour déterminer les actions de soutien aux activités commerciales du ressort de l'intercommunalité.

Par défaut, les communes membres sont compétentes pour l'ensemble des actions ne relevant pas de la définition de l'intérêt communautaire (elles disposent de la clause de compétence générale). La logique retenue est de laisser au niveau communal des compétences de proximité et de transférer à l'EPCI les missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

Ainsi, il a été proposé aux conseillers communautaires d'acter que les actions et objectifs suivants sont d'intérêt communautaire :

- Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire ;

- Les chartes et les schémas de développement commercial ;
- L'expression d'avis communautaire sur les implantations commerciales au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;
- Le soutien aux associations de commerçants dans les actions fédérant plusieurs associations à une échelle supracommunale ;
- Les conventions pouvant être conclues avec la Région ou le Département en matière d'aide aux entreprises du commerce et de l'artisanat ;
- La mise en place des dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces ;
- Les actions en faveur de l'intégration des TIC dans les entreprises commerciales ;
- L'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire ;
- Les actions en faveur du développement de l'économie circulaire et de la préservation des ressources notamment la mise en œuvre d'une écologie industrielle territoriale.

Jean LE BOUILLE demande que le mot « technicité » soit retiré de la définition de l'intérêt communautaire de la Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales. Jean LE BOUILLE refuse que les élus municipaux et le personnel communal soient dévalués au profit de la Communauté de Communes. Monsieur le Maire indique que la remarque sera faite auprès de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan.

Indemnité de conseil au Trésorier municipal (D2018-12-17-08)

Monsieur le Maire indique qu'outre les prestations à caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil. Monsieur Jean-Louis AUGÉ, trésorier municipal, a pris ses fonctions de trésorier depuis le 1^{er} novembre 2017.

En application de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, les collectivités locales peuvent demander à leur receveur municipal des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations sont assurées en contrepartie d'une indemnité de conseil, attribuée de façon nominative, valable pour la durée du mandat.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident d'accorder à Monsieur Jean-Louis AUGÉ, trésorier municipal de Kervignac, une indemnité de conseil au taux de 100 % à compter du 1^{er} janvier 2018.

Demande de subvention d'investissement équipement – Fonds CAF du Morbihan (D2018-12-17-09)

Il est envisagé de demander auprès du concepteur du logiciel Carte Plus, Start Abi, une extension afin d'offrir un panel de services plus large pour les familles concernant les prestations scolaires et extra-scolaires. En accédant ainsi au Portail Famille, les parents pourront effectuer toutes les démarches d'inscription en matière de restauration scolaire, garderie et Centre de Loisirs. Ce nouvel outil pourrait être utilisé également pour le Ticket Sport Loisirs.

Ce projet d'évolution du logiciel Carte Plus représente un investissement de 12 629,00 € HT.
La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan accorde une aide à l'investissement favorisant le maintien et le développement de services au profit des familles et de leurs enfants à hauteur de 30 % du montant HT soit 3 788,70 € pour le projet énoncé.

Entendu l'exposé de Madame Annick KERAUDRAN-STEPHANT,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorisent l'opération d'investissement ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la demande de subvention d'investissement Équipement auprès de la CAF du Morbihan.

Instauration de la prime de responsabilité dédiée au Directeur(trice) Général(e) des Services communaux (D2018-12-17-10)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en application du décret n° 88-631 du 6 mai 1988, les Directeurs Généraux des Services des communes peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité.

Cette prime de responsabilité payable mensuellement est au maximum égale à 15% du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.

Il est proposé d'instaurer cette prime à compter du 1^{er} février 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident d'instaurer la prime de responsabilité dédiée au Directeur(trice) Général(e) des Services communaux à compter du 1^{er} février 2019 et inscrivent au budget les crédits correspondants.

Précision est faite par Monsieur le Maire que cette prime est liée à l'arrivée de la nouvelle Directrice Générale des Services.

Modification du tableau des effectifs (D2018-12-17-11)

Dans le cadre du recrutement de la Directrice Générale des Services, Monsieur le Maire propose de modifier le grade de l'emploi existant au tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2019.

Grade actuel au tableau des effectifs	Nouveau grade au tableau des effectifs
Attaché (35/35 ^{ème})	Attaché principal (35/35 ^{ème})

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2019 :

Filière administrative

Temps complet

- 1 DGS ;
- 1 attaché principal;
- 1 rédacteur ;
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- 3 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe

- 2 adjoints administratifs ;

Temps non complet

- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe 28 h ;
- 1 adjoint administratif 30 h
- 1 adjoint administratif 17 h 30

Filière technique

Temps complet

- 1 technicien principal de 1ère classe ;
- 3 agents de maîtrise principaux ;
- 3 agents de maîtrise ;
- 5 adjoints techniques principaux de 2ème classe ;
- 2 adjoints techniques ;

Temps non complet

- 1 technicien à 30 h
- 1 agent de maîtrise principal 29 h 30 ;
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe 33 h
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe 32 h ;
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe 30 h
- 1 adjoint technique 30 h 00 ;
- 1 adjoint technique 18 h 30 ;
- 1 adjoint technique 17 h 30 ;
- 1 adjoint technique 15 h 30 ;
- 1 adjoint technique 11 h 30 ;
- 1 adjoint technique 4 h 45 ;

Filière médico-sociale

Temps complet

- 2 Éducateurs principaux de Jeunes Enfants ;
- 2 Agents spécialisés principaux de 1ère classe des écoles maternelles ;
- 1 Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe ;

Temps non complet

- 1 Educateur de Jeunes Enfants 17 h 30 ;
- 1 Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles 32 h ;
- 1 Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles 31 h ;
- 1 Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles 20 h ;

Filière culturelle

Temps complet

- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe ;
- 2 adjoints du patrimoine principaux de 2ème classe ;

Filière animation

Temps complet

- 1 animateur ;
- 1 adjoint d'animation ;

Temps non complet

- 1 adjoint d'animation principal de 1ère classe 23 h 30 ;
- 1 adjoint d'animation 21 h 30 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Modifient le tableau des effectifs tel que proposé à compter du 1^{er} février 2019.

Acquisition de 79 m² à prélever de la parcelle cadastrée section ZE 194p (D2018-12-17-12)

La parcelle ZE 194p se trouve au croisement de la route départementale n° 765 et de la route départementale n° 145 (dite Rue du Bouetiez), au Bosquet. Afin de régulariser la situation existante, il est proposé aux membres du Conseil municipal de faire l'acquisition à l'euro symbolique d'une surface de 79 m² à détacher de celle-ci.

Ladite parcelle appartient à Madame et Monsieur Jacky LE GLÉOUR.



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de faire l'acquisition d'une surface de 79 m² à détacher de la parcelle cadastrée section ZE 194p à l'euro symbolique, étant entendu que la totalité des frais afférents à ladite parcelle seront à l'entière charge de la Commune,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

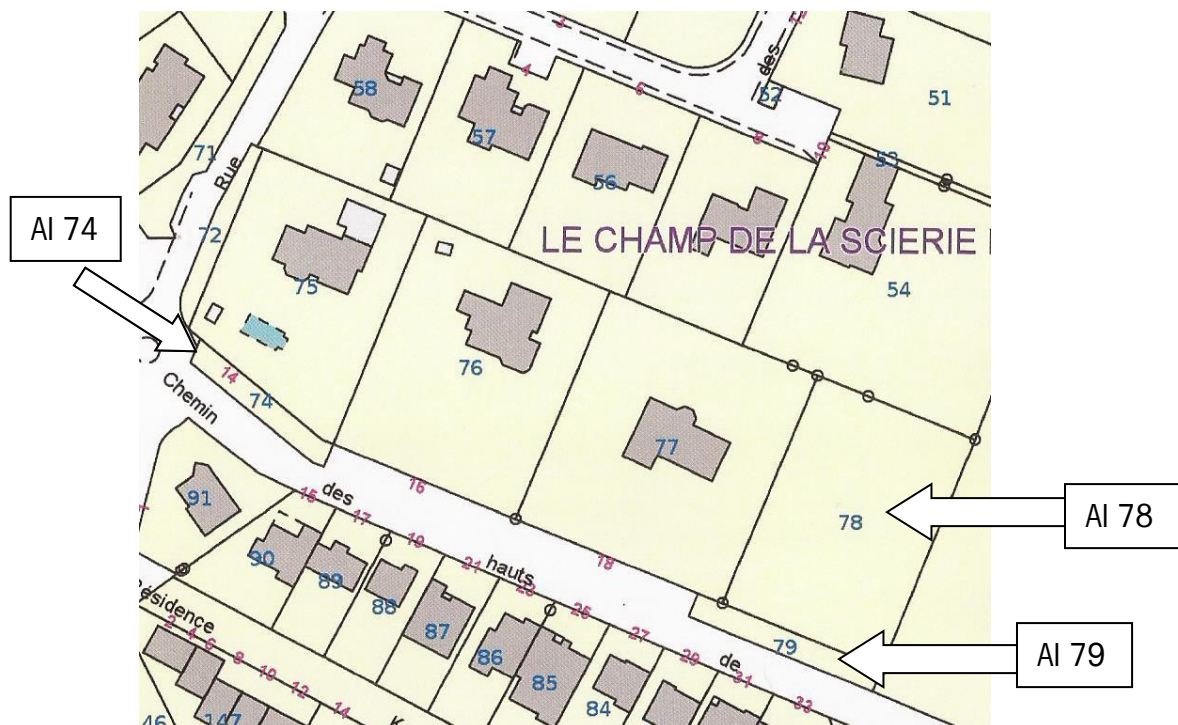
Régularisation des parcelles cadastrées AI n°74 et AI n°79 (D2018-12-17-13)

Par délibération du 20 novembre 2017, le Conseil municipal a décidé de faire l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées AI n° 74 et n°79 appartenant aux Consorts Bigot, les frais d'actes étant supportés par la Commune.

Lesdites parcelles sont attenantes au Chemin des Hauts de Saint-Antoine. Le fait de les intégrer à la voirie communale permet notamment de désenclaver le terrain cadastré AI n°78 de Madame POCHIC, terrain pour lequel un permis de construire a été délivré le 26 juin 2018 à Monsieur LE PICHON et Madame FALQUERHO.

Cependant, la servitude de passage pour désenclaver le terrain de Madame POCHIC existe toujours du fait de la non régularisation de la succession des Consorts Bigot.

Pour régulariser cette situation, la Commune pourrait prendre en charge les frais d'attestation immobilière après décès s'élevant à 705 €.



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Valident la prise en charge des frais d'attestation immobilière après décès par la Commune pour un montant de 705 €.

Centre de Loisirs et Ticket Sport Loisirs: renouvellement des conventions relatives à la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement du service (D2018-12-17-14)

Par délibération du 30 novembre 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions relatives à la participation des communes de Merlevenez, Nostang et Sainte-Hélène au financement du déficit du Centre de Loisirs et du Ticket Sport Loisirs. La commune de Merlevenez ayant désormais ses propres structures ne participera plus au dispositif.

Les conventions ci-annexées visent à définir les modalités de participation des communes de Nostang et Sainte-Hélène au fonctionnement du Centre de Loisirs et du Ticket Sport Loisirs de Kervignac, au sein desquels des enfants ressortissants des deux communes sont susceptibles d'être accueillis.

Il convient donc de renouveler celles-ci au 1^{er} janvier 2019 dans les conditions nouvellement définies.

Entendu l'exposé de Madame Annick KERAUDRAN-STEPHANT,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées avec les Communes de Nostang et Sainte-Hélène avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

RIPAME : renouvellement de la convention intercommunale relative au Relais Assistantes Maternelles Enfants (D2018-12-17-15)

Par délibération du 30 novembre 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention intercommunale entre Kervignac, Plouhinec, Merlevenez, Nostang et Sainte-Hélène, relative au Relais Assistantes Maternelles Enfants.

Il convient de renouveler cette convention au 1^{er} janvier 2019, afin notamment de pouvoir prendre en compte les évolutions démographiques enregistrées dans les communes précitées.

Un nouveau projet de convention, annexé à la présente délibération, a été élaboré.

Entendu l'exposé de Madame Annick KERAUDRAN-STEPHANT,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec les Communes de Plouhinec, Merlevenez, Nostang et Sainte-Hélène avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Répertoire Électoral Unique (REU) : Consultation des conseillers municipaux pour la mise en place de la Commission de contrôle (D2018-12-17-16)

La réforme des modalités de gestion des listes électorales, créant le Répertoire Électoral Unique, répond à l'objectif de simplifier les démarches du citoyen. La réforme vise également à fiabiliser les listes électorales, permettre l'inscription jusqu'à 30 jours avant un scrutin et moderniser la démarche d'inscription.

Le pilotage de la mise en œuvre et du fonctionnement du répertoire électoral unique a été confié à l'INSEE. Les communes ont pour charge de maintenir la fiabilité du REU (inscription ou radiation).

Le répertoire électoral unique est actif depuis le 15 octobre 2018.

La Commission administrative, actuellement chargée de la révision des listes électorales, sera supprimée au plus tard le 9 janvier 2019. Elle sera remplacée par une Commission de contrôle, dont les membres seront nommés par le Préfet, sur proposition du Maire et ce, au plus tard le 10 janvier 2019. Le Maire devra donc transmettre au Préfet, avant le 31 décembre 2018, la liste des conseillers municipaux habilités et prêts à participer aux travaux de la Commission.

La Commission de contrôle aura pour mission l'examen a posteriori des décisions du maire (inscriptions et radiations) et statuera sur les recours administratifs préalables obligatoires qui seraient formés par les électeurs concernés.

La Commission de contrôle sera composée de cinq membres : trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, et deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, ne peuvent siéger au sein de la Commission de contrôle le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription électorale.

Monsieur le Maire consulte les conseillers municipaux dans le cadre de la création de cette Commission de contrôle afin de pouvoir transmettre au Préfet la liste des conseillers prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Préfet nommera cinq membres de la liste communiquée par le Maire qui siégeront pour trois ans au sein de la commission de contrôle. Cette dernière sera remaniée après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Désignent M. PLUNIAN, Mme NOËL-WILLIOT, Mme LE ROMANCER-LESTROHAN, Mme MONTOYA et M. GRÉGORI en tant que membres acceptant de siéger au sein de la Commission de contrôle.

Il est demandé que la Commission de contrôle se réunisse en soirée.

Affaires diverses

Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les services de restauration scolaire et les services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : Autorisation de passation d'un marché de fourniture (à partir de 2019) (D2018-12-17-17)

Par délibération en date du 12 novembre 2018, les membres du Conseil ont :

- Autorisé la participation de la commune de Kervignac au groupement de commande publique établi entre les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires pour les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène, aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang et Plouhinec et aux structures de Multi-accueil pour les communes de Kervignac et Plouhinec ;
- Autorisé Monsieur le Maire à signer la convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;
- Désigné Mme KERAUDRAN-STEPHANT en tant que membre titulaire et M. LE VAGUERESSE en tant que membre suppléant, afin de représenter la commune de Kervignac au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Deux sociétés ont répondu à la consultation. Il s'agit des sociétés :

- Restoria
- Compass Group France – Scolarest

La Commission d'Appel d'Offres, compte-tenu des éléments d'analyse, propose de retenir la société Restoria.

Entendu l'exposé de Madame Annick KERAUDRAN-STEPHANT,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Acceptent la proposition de la Commission d'Appel d'Offres constituée dans le cadre du groupement de commandes ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'attribution du marché à la société Restoria.

Vente du livre « Sur les traces de Vancig » (D2018-12-17-18)

Le RIPAME et la médiathèque de Kervignac se sont associés avec la Fabrique Chimérique pour la réalisation d'un projet : créer un conte mettant en valeur le patrimoine de la commune de Kervignac. La Fabrique Chimérique est un duo de photographe (David GUGLIELMINI) et

d'illustrateur (Ronan PINCEMIN, Kervignacois). Le conte s'adresse aux enfants et se présente en deux versions, une version pour les 5-10 ans et une version pour les plus petits.

Un groupe s'est composé pour l'écriture du conte à la suite d'un appel aux personnes intéressées par le biais de la presse notamment (deux assistantes maternelles et quatre habitants de Kervignac ou de communes limitrophes). Des ateliers d'écriture ont été animés par Yann QUIGNON-SOHIER, responsable de la médiathèque, et co-animés par Mélanie ROBIC, responsable du RIPAME.

La partie audio du conte a ensuite été enregistrée à la salle Corentin de Kervignac. Des photos des différents lieux du conte avec figurants ont été effectuées en juillet et août dernier par la Fabrique Chimérique.

Le coffret livre-CD sera mis en vente dès début 2019.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal les tarifs suivants :

Pour le public :

- ✓ Livre-CD version classique (le récit est complet) : 15 €
- ✓ Livre-CD version petite enfance (le récit est simplifié) : 15 €
- ✓ Tarif dégressif pour l'achat des deux versions : 25 € au lieu de 30 €

Pour les agents communaux :

- ✓ Livre-CD version classique (le récit est complet) : 10 €
- ✓ Livre-CD version petite enfance (le récit est simplifié) : 10 €
- ✓ Tarif dégressif pour l'achat des deux versions : 15 € au lieu de 20 €

Pour les personnes ayant participé à la réalisation du projet :

- ✓ Un exemplaire gratuit de chaque version

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Valident les tarifs relatifs à la vente du livre-CD « Sur les traces de Vancig ».

Ouverture dominicale des commerces – Année 2019 (D2018-12-17-19)

Vu le Code du Travail, notamment les articles L3132-26 et R.3132-5,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Monsieur le Maire informe que les commerces de détail alimentaire dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires bénéficient d'une dérogation au repos dominical, permanente et de droit, le dimanche matin jusqu'à 13 heures. Il ajoute qu'une autorisation d'ouverture des commerces de détail peut être étendue à la journée entière pour un maximum de douze dimanches par an.

Monsieur le Maire ajoute que la désignation de cinq dimanches relève de son initiative après avis du Conseil municipal et que les ouvertures dominicales suivantes, soit jusqu'à douze, nécessitent un avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, soit la Communauté de Commune Blavet Bellevue Océan.

Monsieur le Maire rappelle que la dérogation a un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité sur le territoire de la commune.

Pour faire suite à la demande formulée M. NIVINOU, Directeur du Centre Leclerc de Kervignac, Monsieur le Maire propose que les dimanches concernés par cette dérogation d'ouverture à la journée soient, pour l'année 2019, les dimanches 22 et 29 décembre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité absolue par :

➤ 20 voix pour,

➤ 4 voix contre,

- Émettent un avis favorable sur le calendrier 2019 relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail alimentaire à la journée entière les dimanches 22 et 29 décembre ;

- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.

La séance est levée à 21h15.

M. LE LUDEC		Mme LE FLOCH	
		M. LE VAGUERESSE	
Mme ROBIC-GUILLEVIN		M. KERAUDRAN-STEPHANT	
		Mme ANNIC	
Mme NOEL-WILLIOT		M. OLLIER	
Mme LE ROMANCER-LESTROHAN		M. DOLO	
M. PLUNIAN		M. LE HEBEL	
Mme ALLANIC-LE MORLEC		M. PLÉNIÈRE	
Mme LETERTRE-DESPRÉS		Mme LE GOFF-PINARD	
M. GREGORI			
M. LE BOUILLE			

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

TITRE DE LA DÉLIBÉRATION	NUMÉRO
Compte-rendu des décisions du Maire du 1 ^{er} juillet au 30 novembre 2018	D2018-12-17-01
Décision modificative n°2/2018 – Ajustement des crédits Fonctionnement et Investissement – Budget « Assainissement »	D2018-12-17-02
Décision modificative n°3/2018 – Ajustement des crédits Fonctionnement et Investissement – Budget « Commune »	D2018-12-17-03
Transfert des zones d'activités : périmètres des zones à transférer	D2018-12-17-04
Modalités de transfert du budget annexe « ZA de Baigno 2 » à la CCBBO	D2018-12-17-05
Modalités de transfert du budget annexe « ZAC du Porzo » à la CCBBO	D2018-12-17-06
Modalités de transfert de la salle intercommunale de la CCBBO à la Commune de Kervignac	D2018-12-17-07
Indemnité de conseil au Trésorier municipal	D2018-12-17-08
Demande de subvention d'investissement équipement – Fonds CAF du Morbihan	D2018-12-17-09
Instauration de la prime de responsabilité dédiée au Directeur(trice) Général(e) des Services communaux	D2018-12-17-10
Modification du tableau des effectifs	D2018-12-17-11
Acquisition de 79 m ² à prélever de la parcelle cadastrée section ZE 194p	D2018-12-17-12
Régularisation des parcelles cadastrées AI n°74 et AI n°79	D2018-12-17-13
Centre de Loisirs et Ticket Sport Loisirs: renouvellement des conventions relatives à la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement du service	D2018-12-17-14
RIPAME : renouvellement de la convention intercommunale relative au Relais Assistantes Maternelles Enfants	D2018-12-17-15
Répertoire Électoral Unique (REU) : Consultation des conseillers municipaux pour la mise en place de la Commission de contrôle	D2018-12-17-16
Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les services de restauration scolaire et les services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : Autorisation de passation d'un marché de fourniture (à partir de 2019)	D2018-12-17-17
Vente du livre « Sur les traces de Vancig »	D2018-12-17-18
Ouverture dominicale des commerces – Année 2019	D2018-12-17-19